

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 3 février 2026

Convocation
Date : 28/01/2026

Délibération n°
02-BC030226

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Pouvoir : 1
- Votants : 15
- Absents : 5

Résultats :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas
part au vote : 2

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 04/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

13 FEV. 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février 2026, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 28 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur François DUMOULIN

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel

Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et un pouvoir
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 4 novembre 2025, transmis aux membres du Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

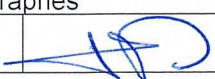
Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **13 FEV. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

13 FEV. 2026

Fait à Senlis, le

13 FEV. 2026

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

François DUMOULIN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025 – 20 h 30
CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre 2025, à vingt heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO située au 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 29 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame TONDELLIER Viviane

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES.....	2
01. Désignation du secrétaire de séance	2
02. Approbation du projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 07 octobre 2025	2
TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS.....	3
03. Demande de subventions auprès des services de l'État, de la Région, du Conseil départemental de l'Oise ou de tout type d'organismes en mesure de subventionner le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire ZAE du Poteau à l'intersection de la chaussée Pontpoint et de l'avenue du Poteau	3
04. Demande de financements complémentaires au titre des subventions accordées par l'Etat et de tout autres organismes relatifs à la sécurisation de la traversée de la RD 1017 par la voie verte (tronçon 38.04).....	4

La séance est ouverte à 20 heures 33.

En raison de contraintes horaires de certains intervenants, la séance débute par la partie informelle.

La partie formelle débute à 21 heures 14.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MARÉCHAL indique que le poste de secrétaire de séance revient à Monsieur Philippe CHARRIER.

Aucun commentaire n'est formulé en séance, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur Philippe CHARRIER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

02. Approbation du projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 07 octobre 2025

Ce point est reporté car le projet de procès-verbal, en cours de rédaction, n'est pas encore finalisé.

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

03. Demande de subventions auprès des services de l'État, de la Région, du Conseil départemental de l'Oise ou de tout type d'organismes en mesure de subventionner le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire ZAE du Poteau à l'intersection de la chaussée Pontpoint et de l'avenue du Poteau

Monsieur Patrick GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

1. Le projet vise à réaliser le réaménagement du carrefour ZAE du Poteau à l'intersection entre l'avenue du Poteau et la chaussée Pontpoint afin de permettre :

- De sécuriser les échanges des différents modes de déplacements et d'usagers de la route ;
- D'assurer une bonne giration afin de fluidifier les flux ;
- De relier les circulations douces ;
- De sécuriser la traversée des usagers de la voie verte ;
- De créer des arrêts de cars.

L'ouvrage retenu pour ce projet est l'aménagement d'un carrefour giratoire couplé à un carrefour en T au débouché de l'accès de l'enseigne Norauto.

2. Les principaux travaux viseront à :

- L'aménagement du carrefour avec un giratoire compact ;
- La déconnection de la sortie située au niveau du restaurant Wafu ;
- La modification du débouché de l'enseigne Norauto en angle droit sur l'avenue du Poteau pour assurer une bonne visibilité et une distance suffisante avec le giratoire compact ;
- Un réaménagement du parking du restaurant Wafu pour rétablir son accès depuis la voie de la ZAE ;
- Un déplacement des deux places de stationnement équipées de bornes de recharge ;
- La reprise des accotements (espaces verts, voie verte, accès parcelles et forestiers...).

Le ralentissement provoqué par le carrefour giratoire, permet de sécuriser ce raccordement en interdisant toute pratique de vitesse excessive.

Pour les modes actifs, ce carrefour giratoire compact fait la jonction entre la voie verte au sud et des pistes cyclables unidirectionnelles, de chaque côté de l'avenue du Poteau.

Les zones en vert représentent les pistes cyclables et les parties couleur sable, les trottoirs et la voie verte. Les pistes cyclables pourraient être à hauteur du trottoir, ou à mi-hauteur entre le trottoir et la chaussée.

Les pistes cyclables sont reliées entre elles par des traversées cyclables, contigües aux passages piétons.

L'attention du maître d'œuvre est attirée sur la réalisation des travaux en zone d'activités commerciales. Un phasage devra être proposé afin de limiter la gêne sur les activités existantes.

Monsieur MARÉCHAL demande aux services si le projet est en phase de maîtrise d'œuvre et où en sont les acquisitions foncières.

Les services confirment la phase de maîtrise d'œuvre. Le premier jet d'AVP (Avant-Projet) est prévu d'ici la fin de mois de novembre en cours. Le dossier de demande de subvention auprès des différents organismes sera constitué avant la fin de l'année. La volonté est de réaliser les travaux l'été 2026. Concernant les acquisitions foncières, un relevé parcellaire doit être réalisé car il existe une discordance entre ce qui figure dans la CLECT identifiant l'emprise comme étant publique alors que celle-ci est une emprise privée.

Concernant les acquisitions foncières, Monsieur MARÉCHAL précise qu'il fait référence au terrain privé.

Les services répondent que cela ne devrait pas poser de problème.

Monsieur GAUDUBOIS ajoute que la problématique résiderait plutôt dans l'acquisition du terrain appartenant à Intermarché.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La demande de subventions auprès des services de l'État, de la Région, du Conseil départemental de l'Oise ou de tout type d'organismes en mesure de subventionner le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire ZAE du Poteau à l'intersection de la chaussée Pontpoint et de l'avenue du Poteau est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

04. Demande de financements complémentaires au titre des subventions accordées par l'Etat et de tout autres organismes relatifs à la sécurisation de la traversée de la RD 1017 par la voie verte (tronçon 38.04)

Monsieur DUMOULIN précise que ce projet de délibération fait suite à la délibération approuvée lors du conseil communautaire du 16 octobre dernier. Monsieur DUMOULIN ajoute qu'à titre informatif, il a transmis le jour même un document complémentaire relatif à « l'accompagnement de la CCSSO sur 3 sites sensibles dans la mise en œuvre du schéma directeur cyclable » aux membres du bureau communautaire.

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

Le projet a pour objectif de réaliser un aménagement sécuritaire pour la traversée de la RD 1017 par la voie verte (tronçon 38.04) :

- L'aménagement proposé vise avant tout à sécuriser la traversée des usagers, en particulier les piétons et les cyclistes, en structurant l'espace de manière à renforcer leur visibilité et à clarifier les priorités ;
- La géométrie de l'équipement, pensée pour canaliser les flux et réduire les zones de conflit, induit naturellement une modération de la vitesse des véhicules, contribuant ainsi à un environnement plus serein et sécurisé.

L'ouvrage retenu pour ce projet est une chicane ovoïde positionnée de façon symétrique sur la chaussée. Elle permettra grâce à son îlot central de réaliser pour les usagers de la voie verte une traversée sécurisée en deux temps.

2. Les principaux travaux viseront à :

- L'élargissement de la structure de la RD1017 ;
- La mise en place de bordures A2 en rive ;
- La mise en place de bordures de type I2 au niveau de l'îlot central (posée à +0.02m),
- La reprise des accotements (espaces verts, voie verte, accès parcelles et forestiers...)
- La reprise du tapis de la RD dans l'emprise du projet.

Un déplacement du panneau d'agglomération sera réalisé afin de positionner cet aménagement en agglomération.

Au niveau de la signalisation, celle spécifique à la voie verte sera en gamme miniature et en retrait de RD (le cas échéant démontable pour le passage des convois exceptionnels).

Une résine ocre au droit de la traversée de la voie verte sera réalisée sur RD. Des plots (réflexion de la lumière) seront positionnés sur les bordures de l'îlot central.

Une pré signalisation de traversée de vélo sera positionnée à 50 m coté Fleurines et à 150 m hors agglomération et des panneaux K1C seront temporairement installés de part et d'autre de l'ouvrage.

Des dalles podotactiles seront positionnées au niveau des points de traversée.

Parmi les arbres existants, 4 seront supprimés, afin de permettre de positionner l'ouvrage et 14 seront plantés afin de donner un effet de porte (suivant sondages et position des réseaux). L'ouvrage sera réalisé en tenant compte du passage des transports exceptionnels (bordures basses et franchissables, signalisation verticale amovible). Les travaux seront réalisés sous alterna.

Monsieur BATTAGLIA s'interroge sur l'intitulé du projet de délibération mentionnant : « Le projet vise à réaliser (...) De réduire la vitesse des usagers de la RD 1017 » ; selon lui il faudrait rédiger autrement car cela sous-entendrait que la CCSSO est compétente pour réduire la vitesse sur la RD 1017. Monsieur BATTAGLIA précise que l'objectif de ce projet est de permettre une traversée sécurisée de la voie verte, en espérant une réduction de la vitesse.

Monsieur MARÉCHAL précise que le projet a été validé par le Département, la remarque de Monsieur BATTAGLIA est pertinente, l'objectif principal est de sécuriser la traversée de la voie verte ; la rédaction du projet de délibération sera modifiée en ce sens.

Les services confirment que sur une route départementale la CCSSO n'est pas compétente pour réduire la vitesse de circulation des véhicules ; en agglomération c'est le pouvoir de police du Maire qui est compétent sur ce point.

Madame LOISELEUR demande quel est le calendrier de ces travaux.

Monsieur MARÉCHAL répond que dans le projet global qui a été subventionné, il reste des réserves de subventions d'où le projet de délibération pour cette demande complémentaire. Les demandes ont déjà été réalisées auprès du Département, de l'État, du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Les services précisent que sur les subventions de l'Etat il existe un plafond qui est au-delà du montant du marché de travaux de cette tranche de déploiement de voies vertes. Il est possible de bénéficier d'une subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur du plafond qui n'a pas été utilisé.

Madame LOISELEUR demande un éclaircissement, car elle ne se souvient pas d'une demande de subvention pour le projet de traversée de la RD 1017.

Les services expliquent que deux demandes de subvention ont été formulées et obtenues pour le projet global.

Monsieur MARÉCHAL rappelle l'historique et précise que dans une gestion classique des projets, lors d'un problème de conformité, il est demandé au maître d'œuvre de modifier le projet au moyen d'un avenant. Concernant ce projet, à la suite d'un défaut de conception, le bureau d'études ISR a été mandaté pour analyser les points dangereux du projet de voies vertes ; il s'agit du document qui a été transmis par Monsieur DUMOULIN qui permet d'objectiver le projet. Le bureau d'études ayant soulevé un problème de sécurisation sur la traversée, il a été décidé de faire appel à un maître d'œuvre compétent. Dans un souci d'optimisation cela a été contractualisé avec un tiers.

Madame JAUNET estime que les élus ont été informés sur le projet global mais pas suffisamment sur ce point de projet de traversée de la RD 1017. L'étude de sécurité aurait dû être communiquée en amont. Elle souhaiterait une meilleure communication sur les projets, avant de les présenter en bureau et en conseil communautaire.

Pour cette raison elle s'abstiendra.

Madame LOISELEUR ajoute qu'elle s'est renseignée auprès des élus membres de la commission, présidée par Monsieur DUMOULIN ; il semble que cela n'a pas été évoqué en commission, cela est gênant, c'est la raison pour laquelle elle demande le calendrier de ce projet.

Monsieur MARÉCHAL explique qu'une étude en novembre 2024 a fait l'objet d'une réunion à laquelle ont participé Monsieur DUMOULIN, Monsieur CHARRIER, le bureau d'études ISR, lui-même et les services pour présenter les conclusions de ce projet. C'est un audit qui permet d'objectiver les points durs sur le schéma qui a été développé ; cela a servi de base au recrutement de maître d'œuvre pour réaliser ces études spécifiques sur la traversée de la RD 1017, sur la traversée à Chamant au niveau de Chanel, sur les aménagements, notamment Senlis /Aumont-en-Halatte, avec les différentes variantes avec l'étude qui est en cours. Monsieur MARÉCHAL ajoute que le projet a également été présenté en bureau communautaire en juin dernier.

Madame JAUNET soulève qu'elle n'a pas été informée du comptage pour la voie verte réalisé sur la route d'Aumont-en-Halatte ; c'est l'étude de sécurité communiquée ce jour qui l'en a informée.

Monsieur MARÉCHAL répond que le comptage a été réalisé à Senlis.

Madame LOISELEUR demande quand débiteront ces travaux.

Monsieur MARÉCHAL répond que ce projet correspond à la mise aux normes d'un projet de liaison qui a déjà été subventionnée par le Département et l'État. Comme il n'est pas possible d'adresser une demande complémentaire, la CCSSO active tous les leviers financiers qui sont envisageables et optimise les aménagements. Le chantier démarrera après l'activation de ces leviers.

Monsieur CHARRIER suggère de demander une attestation de complétude du dossier afin de pouvoir débiter les travaux avant l'obtention des subventions.

Les services suggèrent de compléter avec une demande de dérogation.

Monsieur MARÉCHAL retient la suggestion de Monsieur CHARRIER.

Monsieur DUMOULIN déclare, en réponse aux remarques de Madame JAUNET et de Madame LOISELEUR qu'il serait pertinent d'organiser une commission « Technique et grands projets » pour permettre la continuité de la communication détaillée des projets.

Monsieur MARÉCHAL est d'accord avec cette remarque, pour exemple le centre aquatique bénéficie d'une commission ad-hoc.

Madame LOISELEUR ajoute que ce projet aurait également dû être évoqué en commission des finances compte tenu du montant.

Madame LOISELEUR soulève le problème d'absence d'éclairage de la voie verte à Senlis qui perdure depuis trois ans et demande quand il sera réalisé.

Les services répondent qu'attache a été prise avec le SE60 donnant lieu à des réunions sur site. Un appel à projet a été effectué ; le projet sera co-financé et porté par le SE60 - Maîtrise d'ouvrage et le suivi des travaux - il sera inscrit au budget de 2026 ; ce dossier est donc en bonne voie d'exécution.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La demande de financements complémentaires au titre des subventions accordées par l'Etat et de tout autres organismes relatifs à la sécurisation de la traversée de la RD 1017 par la voie verte (tronçon 38.04) est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 1 abstention (Madame JAUNET).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 59.

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté
 de Communes Senlis Sud Oise
 Maire de Fleurines



Philippe **CHARRIER**

Secrétaire de séance